

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE
PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

1) Délibération n° 2022-92 : MISE EN SECURITE ET CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX MONTEE COMBE ERLIN : ADAPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS MOBILISABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le programme présenté, avec un chiffrage estimatif des travaux arrêté à la somme de **218 207,71 € H.T**, soit **261 849,25 € T.T.C**,
- **AUTORISE** la poursuite des démarches pour la finalisation de ce dossier et notamment la consultation des entreprises,
- **MANDATE** Monsieur le Maire **A SOLLICITER** l'ensemble des subventions potentiellement mobilisables sur ce programme, au taux maximum,
- **VALIDE** le plan de financement présenté en séance,
- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de ces subventions.

2) Délibération n° 2022-93 : CREATION D'UN ACCES A LA VOIE VERTE « LA BRESSANE » : VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS MOBILISABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (I. CHAMBERLAND dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, C. CORDENOD, M. MOULEROT) :

- **VALIDE** le programme présenté, avec un chiffrage estimatif des travaux arrêté à la somme de **79 680 € H.T**, soit **95 616,00 € T.T.C**,
- **AUTORISE** la poursuite des démarches pour la finalisation de ce dossier et notamment la consultation des entreprises,
- **MANDATE** Monsieur le Maire **A SOLLICITER** l'ensemble des subventions potentiellement mobilisables sur ce programme, au taux maximum,
- **VALIDE** le plan de financement présenté en séance,
- **S'ENGAGE A ASSURER** le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, **A PRENDRE** en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de ces subventions.

3) Délibération n° 2022-94 : ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'AJUSTER**, pour l'année 2023, les tarifs publics communaux, en les affectant d'une hausse de **6,5 %** à compter du 1^{er} janvier 2023.

4) Délibération n° 2022-95 : SALLES MUNICIPALES : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE D'AJUSTER, pour l'année 2023, les tarifs pour l'utilisation des Salles polyvalentes, en les affectant d'une hausse de 6,5 % à compter du 1^{er} janvier 2023,
- DECIDE D'AJOUTER le forfait supplémentaire de chauffage selon les modalités évoquées en séance.

5) Délibération n° 2022-96 : ACTUALISATION DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX RELEVANT DES SECTEURS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES - ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DECIDE par 14 voix pour et 6 voix contre de ne pas différencier le taux d'évolution des tarifs applicables en fonction des montants planchers et plafonds,
- DECIDE, qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs publics communaux des secteurs des activités périscolaires, extrascolaires seront définis avec le taux d'évolution tel que précisé ci-après :
 - o pas d'augmentation (0 %) par rapport aux tarifs 2022 : 4 votes (C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, C. TROSSAT, M. MOULEROT),
 - o augmentation de + 2 % par rapport aux tarifs 2022 : 13 votes,
 - o augmentation de + 4 % par rapport aux tarifs 2022 : 5 votes,
 - o augmentation de +6,5 % par rapport aux tarifs 2022 : 0 vote,
 - o une abstention (F. JUSTIN)

6) Délibération n° 2022-97 : MEDIATHEQUE MUNICIPALE : ADAPTATION DES TARIFS D'INSCRIPTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs d'inscription tels que présentés en séance,
- DIT que le règlement intérieur sera adapté sur les aspects tarifaires,
- RAPPELE que la perception des tarifs sera réalisée au moyen de la régie municipale existante.

7) Délibération n° 2022-98 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLANIFICATION EN MATIERE D'URBANISME AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ECLA : DECISION DE LA COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE (P. GROSSET, C. TROSSAT) :

- DECIDE DE NE PAS APPROUVER le transfert de la compétence de planification de l'urbanisme au profit d'ECLA.

8) Délibération n° 2022-99 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, C. TROSSAT, M. MOULEROT) :

- AUTORISE les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement (équilibré à 14 589 €) et d'Investissement (équilibré à 9 977 €) du Budget 2022, tels que précisés en séance

9) Délibération n° 2022-100 : BUDGET ANNEXE RESIDENCE DU PETIT SUGNY : DECISION MODIFICATIVE n° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE les virements de crédits en Section d'Investissement (équilibré à 172 €) du Budget 2022, tels que précisés en séance.

10) Délibération n° 2022-101 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL : DECISION MODIFICATIVE n° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 20 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (C. CORDENOD, I. CHAMBERLAND dans le cadre du pouvoir confié à C. CORDENOD, M. MOULEROT) :

- **AUTORISE** les virements de crédits aux Sections de Fonctionnement (équilibré à 270 000 €) et d'Investissement (équilibré à 270 000 €) du Budget 2022, tels que précisés en séance

11) Délibération n° 2022-102 : MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES AFFECTE A UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la réduction du nombre d'heures hebdomadaires affectées au poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet (30 heures) qui passera à 21 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **DECIDE D'ADAPTER** les crédits afférents à l'évolution de ce poste au Budget 2023 de la Commune.

12) Délibération n° 2022-103 : MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES DES POSTES AFFECTES AUX AGENTS DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'APPROUVER** l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaires affectées au poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine, à temps non complet (28 heures) qui passera à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **DECIDE D'APPROUVER** la réduction du nombre d'heures hebdomadaires affecté au poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, à temps complet (35 heures) qui passera à 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits afférents à l'évolution de ces postes au Budget 2023 de la Commune.

13) Délibération n° 2022-104 : ACTUALISATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF DU PERSONNEL COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les propositions présentées en séance dans les conditions précitées ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au 1^{er} janvier 2023 au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

14) Délibération n° 2022-105 : DETERMINATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS EN VUE DU RECENSEMENT ORGANISE PAR L'I.N.S.E.E - CAMPAGNE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une rémunération brute qui s'élèvera à 1135 € soit une rémunération nette d'environ 1015 € par agent recenseur,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une rémunération brute qui s'élèvera à 1325 € soit une rémunération nette d'environ 1200 € pour le coordonnateur communal.

15) Délibération n° 2022-106 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES - ANNEE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (M. MOULEROT) ET 1 ABSTENTION (A. DELQUE) :

- **FIXE** à 9 le nombre de dérogations au repos dominical des salariés pour l'année 2023, concernant les établissements de commerce de détail et à 4 le nombre de dérogations dominicales concernant les concessions automobiles,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire, pour l'année 2023, A **ARRETER** la liste des dimanches où le repos hebdomadaire sera supprimé.

16) Délibération n° 2022-107 : VENTE DE BOIS : DETERMINATION DU PRIX DE VENTE ET DES MODALITES DE CESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le principe de cession de lots de bois sis sur la plateforme de stockage de la Commune,
- **VALIDE** les modalités de vente envisagées en séance,
- **DETERMINE** le prix du stère de bois à 30 €.

17) Délibération n° 2022-108 : ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

Déclaration d'Intention d'Aliéner : 4 dossiers examinés – exercice du droit de préemption sur un dossier.

Le Maire,

André BARBARIN

